 <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	Fiche technique : éclairage des lieux de travail	Référence : FT 02
		Date de création : 26/11/13
		Date de révision :
		N° de révision :

Lumière naturelle :

Les bâtiments doivent être conçus et disposés de manière à ce que la lumière naturelle puisse être utilisée pour l'éclairage des locaux destinés à être affectés au travail, sauf dans les cas où la nature technique des activités s'y oppose.

Les locaux destinés à être affectés au travail doivent comporter à hauteur des yeux des baies transparentes donnant sur l'extérieur. L'objectif principal est de permettre un contact avec l'extérieur.

Les locaux aveugles (sans vue vers l'extérieur) doivent être limités à des locaux non destinés à des postes de travail fixes ou nécessitant des séjours les plus brefs (archives, réserves, entrepôts, locaux techniques de certains bâtiments, chambres fortes...).

Eclairage des lieux de travail :

L'éclairage doit être conçu et réalisé de manière à éviter la fatigue visuelle, ainsi que les affections de la vue qui en résultent, et permettre de déceler les risques perceptibles par la vue.


La zone de travail est la région de l'espace où se trouve la tâche à accomplir et où il faut distinguer le détail à percevoir et le fond sur lequel il se détache.

Dans la zone de travail, le niveau d'éclairement doit être adapté à la nature et à la précision des travaux à effectuer.

Le tableau suivant donne des exemples de valeurs d'éclairement minimal pour certaines activités, l'éclairement pouvant être obtenu par des éclairages localisés de la zone de travail en complément de l'éclairage général.

Activités – tâches	Éclairement (lux)
Blanchisserie : nettoyage à sec, repassage	300
Blanchisserie : Contrôle et réparation	750
Salon de coiffure	500
Réparation de véhicule	500
Peinture	750 – 1000
Travail du bois (machine)	500
Travail du bois (contrôle)	1000
Bureau, travail sur écran, lecture	300 – 500
Cassière	500

Pour une meilleure sensation de confort, la qualité des tubes fluorescents doit restituer correctement les couleurs et ne pas générer une lumière trop « blanche ».

 <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	Fiche technique : éclairage des lieux de travail	Référence : FT 02
		Date de création : 26/11/13
		Date de révision :
		N° de révision :

Les phénomènes de fluctuation de la lumière ne doivent pas être perceptibles et ne doivent pas provoquer d'effet stroboscopique.

Eclairage des postes de travail informatisés :

Les conditions idéales d'éclairage ne sont pas les mêmes pour lire un document et lire à l'écran. Le travail sur écran implique un niveau d'éclairage faible du local et de préférence modulaire et réglable, avec des luminaires à basse luminance pour permettre une bonne lisibilité de l'affichage.

De plus, comme le prévoit la réglementation, l'éclairage d'appoint devient un accessoire nécessaire qui apporte le complément d'éclairage indispensable pour les activités n'impliquant pas l'écran. Des lampes d'appoint spécialement étudiées permettent de ne pas provoquer de reflet gênant au niveau de l'écran.

Reflets et éblouissements :

Pour un confort visuel convenable, aucune surface à luminance élevée (ex : fenêtre ensoleillée, ampoule sans abat-jour...) ne doit se trouver dans le champ visuel de l'opérateur ou provoquer des reflets sur l'écran visibles par l'opérateur.

Il est ainsi nécessaire d'éviter toute surface brillante pour les revêtements des parois, des sols, des plafonds, du mobilier et des équipements. Le plafond doit être clair, le sol relativement foncé et les murs de teinte moyenne. Les surfaces trop claires ou trop réfléchissantes sont à proscrire. Si cela n'est pas possible, l'utilisation de « posters », de plantes ou de toute autre forme de décoration peut être envisagée.

En outre, il faut s'abstenir de placer les postes à proximité immédiate des fenêtres notamment en face ou de dos à ces dernières lorsqu'elles ne sont pas suffisamment voilées par des stores, des rideaux ou, le cas échéant, des cloisons mobiles. D'une manière générale, il est recommandé de placer l'écran perpendiculairement aux fenêtres de telle sorte que l'opérateur ne soit pas gêné par la lumière naturelle interférant avec celle produite par l'écran.

Température de couleur :

La température de couleur est la couleur apparente de la lumière fournie par une lampe. Elle est exprimée en degré KELVIN qui permet de classer les lampes en :

- " teinte chaude " TK < 3300 ° K
- " intermédiaire " TK entre 3300 ° et 5000 ° K
- " teinte froide " TK > 5000 ° K

Plus la température des couleurs est élevée, plus le niveau d'éclairage doit être élevé.